

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-cinquième session du Comité pour les plantes  
En ligne, 2-4, 21 et 23 juin 2021

TAXONS PRODUISANT DU BOIS D'AGAR (*AQUILARIA* SPP. ET *GYRINOPS* SPP.)

Composition (telle que décidée par le Comité)

- Membres: représentante de l'Asie (Mme. Atikah), représentante suppléante de l'Asie (Mme. Zeng) (Présidente) ;
- Parties: Allemagne, Cambodge, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Inde, Indonésie, Malaisie, Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord et Thaïlande ; et
- Observateurs: Programme des Nations Unies pour l'environnement - Centre de surveillance de la conservation de la nature ; Organisation Internationale pour les Bois Tropicaux, Humane Society International, International Federation for Essential Oils and Aroma Trades, et Fonds mondial pour la nature.

Mandat

Le groupe de travail en session :

- a) formule des recommandations pour une révision éventuelle de la résolution Conf. 16.10, Application de la Convention aux taxons produisant du bois d'agar, ainsi que du glossaire pour le bois d'agar et des orientations sur les ACNP de bois d'agar ; et
- b) rend compte de ses recommandations au Comité.

Recommandations

Le groupe de travail recommande au Comité pour les plantes d'accepter de :

1. reporter l'examen des éventuelles révisions à apporter à la Résolution Conf. 16.10, *Application de la Convention aux taxons produisant du bois d'agar*, à la prochaine période intersessions;
2. reporter l'examen des éventuelles révisions à apporter au glossaire sur le bois d'agar et aux Lignes directrices pour la formulation d'avis de commerce non préjudiciable (ACNP) relatifs au bois d'agar à la prochaine période intersessions;
3. prendre note que, en coopération avec le Secrétariat CITES, l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) s'apprête à lancer une étude sur le bois d'agar qui pourrait répondre à certaines des préoccupations du groupe de travail concernant les méthodes de production du bois d'agar et l'utilisation de différents codes de source dans le cadre de différents scénarios de gestion;
4. inviter les États de l'aire de répartition à envisager de contribuer à la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2020-2030), dans le cadre de la restauration à l'échelle mondiale des paysages et du rétablissement des espèces dans les États de l'aire de répartition concernés;

5. prendre note des besoins en matériel d'identification et de la nécessité de renforcer les capacités et de fournir des orientations sur les avis d'acquisition légale, y compris sur la chaîne de contrôle, en ce qui concerne les spécimens des taxons produisant du bois d'agar (*Aquilaria* spp. et *Gyrinops* spp); et
6. soumettre le projet de décision suivant pour examen à la CoP19 :

**À l'adresse du Comité pour les plantes**

19.AA Le Comité pour les plantes, avec l'aide du Secrétariat :

- a) examine les éventuelles révisions à apporter à la Résolution Conf. 16.10, *Application de la Convention aux taxons produisant du bois d'agar*, en tenant compte des autres résolutions pertinentes, y compris la Résolution Conf. 10.13, *Application de la Convention aux espèces d'arbres*, le cas échéant;
- b) formule toute recommandation appropriée concernant le glossaire sur le bois d'agar et les Lignes directrices pour la formulation d'avis de commerce non préjudiciable (ACNP) relatifs au bois d'agar; et
- c) fait des recommandations pour examen à la 20<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.